



الاتحاد العام لمقاولات المغرب
Confédération Générale des Entreprises Du Maroc

Casablanca le, 20/09/2013

CGEM

Fédération du Transport

جامعة النقل

Communiqué de presse

A la suite de l'entrée en vigueur du système d'indexation des prix de certains produits pétroliers qui a donné lieu à une augmentation de 0.69 Dh le litre du prix public de vente du gasoil à partir du lundi 16 septembre 2013, une réunion présidée par Monsieur le Ministre des Affaires Générales et de la Gouvernance a été tenue à Rabat le Mercredi 18 septembre 2013, en présence des représentants du Ministère de l'Équipement et du Transport et du Ministère de Finances, avec une délégation de professionnels, représentants des Fédérations et des Associations professionnelles du secteur du transport routier de marchandises pour compte d'autrui, de la logistique et du transport routier collectif de voyageurs, conduite par le Président de la Fédération du Transport de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (FT-CGEM).

A l'issue de cette réunion, les deux parties (Gouvernement et Profession) se sont mis d'accord sur ce qui suit :

- 1- La poursuite du dialogue et de la concertation entre l'Administration et la profession en ce qui concerne l'amélioration de l'environnement dans lequel évolue le secteur, le renforcement de sa compétitivité et la mise à niveau du personnel y exerçant ;
- 2- L'intégration au niveau de la préparation du projet de la loi de Finances 2014 de certaines propositions et mesures au profit du secteur du transport routier de marchandises pour compte d'autrui et du transport routier collectif de personnes, dont notamment :
 - L'instauration du gasoil professionnel ;
 - La révision du taux de la TVA sur le gasoil de 10% à 20% et maintien du principe de la récupération, en vigueur au profit des deux modes de transport routier susvisés, de la totalité du nouveau taux de la TVA sur le gasoil ;
 - L'institution d'un indice permettant la répercussion automatique et obligatoire des changements qui interviendront au niveau des prix intérieurs du gasoil sur le coût du transport ;

- La réduction du taux de la TVA appliqué sur le chiffre d'Affaires du secteur du transport routier collectif de voyageurs de 14% à 7% ;
- 3- L'insertion de certaines dispositions pour la mise à niveau du secteur du transport routier de voyageurs dans le cadre du projet de la loi de Finances 2014, à travers notamment l'instauration de primes :
- de mise à niveau des entreprises ;
 - de renouvellement du parc autocars ;
 - d'acquisition des autorisations de transport en location ;
 - de la casse d'autocars âgés, sans obligation de renouvellement.

Toutes ces mesures et propositions seront examinées et approfondies par une commission permanente groupant les représentants des Ministères concernées et ceux des professionnels des secteurs de transport routier de personnes et du transport routier de marchandises pour compte d'autrui. Cette commission Etat/Profession sera instituée incessamment et tiendra sa première réunion dès la semaine prochaine.

La FT-CGEM se félicite, à cette occasion, du dialogue franc et constructif qui a prévalu lors de la réunion du 18 Septembre 2013, entre le Gouvernement et la Profession et enregistre avec satisfaction la volonté du Gouvernement à accompagner étroitement les professionnels du secteur du transport routier de personnes et du transport routier de marchandises pour compte d'autrui, dans l'objectif de concrétiser en intégrant dans le cadre du projet de la Loi de Finances 2014, les mesures et propositions susmentionnés, consignés dans le procès verbal de la réunion du 18 septembre 2013, consacrée à la présentation du système d'indexation aux professionnels des secteurs du transport routier collectif de personnes et du transport routier de marchandises pour compte d'autrui.

Enfin, la FT-CGEM exhorte l'ensemble des opérateurs et des professionnels à rester mobilisés et solidaires pour la réussite de ce vaste chantier de réforme et de mise à niveau du secteur du transport routier dont dépend l'amélioration de la compétitivité de l'ensemble des branches de l'économie nationale et celle de la mobilité des personnes à l'intérieur des différents régions et provinces du Royaume.

